VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

DIRECTION GÉNÉRALE

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira en séance ordinaire, **le Jeudi 21 mars 2024 à 20h00**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 13 mars 2024
Le Maire

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 *(annule et remplace la délibération numéro 3 du 21 février 2024)*
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Février 2024
3. Nomination d'un Président de séance
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
5. Autorisation du placement d'une partie de la trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat
6. Avenant avec la Société Publique Locale du Velay (SPL), à la concession du Plan Urbain Partenarial (PUP St Benoit)
7. Délibération avec le Syndicat d'Energies : Eclairage Public Rue Saint Benoit
8. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
9. Convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis
10. Rénovation thermique des bâtiments communaux : plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER
11. Contrat d'assurances des risques statutaires : Mandat au Centre de Gestion de Haute-Loire
12. Modification du tableau des effectifs
13. Régularisation servitude de passage de canalisation Route de Pranlary et Chemin d'Eycenac

Information au Conseil Municipal :

- *Rappel des règles du règlement du Conseil Municipal*
- *Résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, bois énergie*

Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - **F.** 04 71 05 64 98 - **M.** mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

Le 13 Mars 2024,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 MARS 2024 à 20h00

Hôtel de Ville
Salle du Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 *(annule et remplace la délibération numéro 3 du 21 février 2024)* - ***Rapporteur M le Maire***
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Février 2024 – ***Rapporteur M le Maire***
3. Nomination d'un Président de séance – ***Rapporteur M le Maire***
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – ***Rapporteur M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances***
5. Autorisation du placement d'une partie de la trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat – ***Rapporteur M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances***
6. Avenant avec la Société Publique Locale du Velay (SPL), à la concession du Plan Urbain Partenarial (PUP St Benoit) – ***Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme***
7. Délibération avec le Syndicat d'Energies : Eclairage Public Rue Saint Benoit ***Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme***
8. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants – ***Rapporteur M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances***
9. Convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » - ***Rapporteur M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances***
10. Rénovation thermique des bâtiments communaux : plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER – ***Rapporteur Serge Volle, Adjoint aux travaux***
11. Contrat d'assurances des risques statutaires : Mandat au Centre de Gestion de Haute-Loire – ***Rapporteur M le Maire***
12. Modification du tableau des effectifs – ***Rapporteur M le Maire***
13. Régularisation servitude de passage de canalisation Route de Pranlary et Chemin d'Eycenac – ***Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'urbanisme***

Information au Conseil Municipal :

- *Rappel des règles du règlement du Conseil Municipal*
- *Résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, bois énergie*

Le Maire,
Laurent BERNARD

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire)

Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - **F.** 04 71 05 64 98 - **M.** mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB1_210324-DE
Reçu le 26/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absents *: Mme Lucie LANGLET, M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

➔ **Ajout** d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

- **Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux - *Annule et remplace la délibération numéro 18 du 29 novembre 2023.***

Un rapport est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

***Date de la convocation* : 13 mars 2024** ***Date d'affichage* : 26 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents* :** *M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent* :** *M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

***Secrétaire de séance* :** *Camille DESVIGNES.*

OBJET : Adoption du PV du 20 décembre 2023 : annule et remplace la délibération numéro 3 du 21/02/2024.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 20/12/2023.

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.*

Secrétaire de séance *: Lucie LANGLET*

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
2- Cuisine en Velay : Adhésion à une nouvelle entente et adoption des tarifs 2024
3- Dérogation au repos dominical
4- Dénomination de voies
5- Point sur le dossier de la maison paroissiale
6- Convention de portage foncier avec l'EPF SMAF : Maison paroissiale
7- Décisions prises par M. le Maire
8- Activation de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Le quorum étant atteint (19 membres présents, 2 représentés, 1 absent),
➔ la séance est déclarée ouverte.

1ère question : Adoption du PV de la séance du 29 novembre 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Commentaires sur ce dossier :

Point 7 : P Joujon demande que soit rajouter le fait qu'il remercie la personne qui s'en occupe sur Vals.

Point 10 : P Joujon demande que soit rajouter le fait que le projet a été initié depuis plus de 10 ans. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce qu'il arrive à terme.

2ème question : Cuisine en Velay : Adhésion à une nouvelle entente et adoption des tarifs 2024

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux Affaires scolaires

La Cuisine en Velay va devenir un service de restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1er janvier 2024. La Cuisine en Velay, jusqu'alors service de la ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont plusieurs communes en ce qui concerne la restauration scolaire et la Communauté d'Agglomération pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Depuis septembre 2019, une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes et de la Communauté d'Agglomération a été mise en place au travers de la mise en place d'une entente. La durée de la convention had hoc et de ses avenants successifs est fixée au 31 décembre 2023. Considérant l'intérêt de cette gestion partenariale, il est proposé de renouveler une nouvelle entente à compter du 1er janvier 2024.

Très souple juridiquement, la nouvelle entente se veut un mode de gestion du service autour des principes suivants :

- une convention d'entente intercommunale liant les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-Près-Le Puy, Vazeilles-Limandre ainsi que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- le service de production et de livraison des repas est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Elle assume ainsi la gestion des ressources humaines, gère les équipements et est responsable unique des prestations de production et livraisons de repas, - en contrepartie, chaque collectivité membre de l'entente rembourse à la Communauté d'agglomération le service suivant des coûts unitaires définis,
- création d'une conférence intercommunale dans ce cadre. La réglementation impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil. Cette conférence a pour but de statuer sur des décisions majeures (coût unitaire de production, politique alimentaire, investissements majeurs, entrée d'une nouvelle collectivité, ...). Ces décisions ne sont valides qu'après approbation de tous les Conseils Municipaux et de la Communauté d'Agglomération.
- une commission informelle des menus associant un représentant de chaque collectivité est créée. Elle approuve les menus et peut proposer des règles d'approvisionnement des denrées alimentaires.
- La durée de la convention proposée est de 4 ans, de sorte de s'inscrire dans la durée. Pour autant, chaque collectivité aurait un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans, avec un préavis de 6 mois.

L'entente pourrait se mettre en place à compter du 1er janvier 2024, à condition que chaque collectivité prenne une délibération concordante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : C Bourdiol, M Liautaud, P Joujon et JP Rioufrait) :

✓ **APPROUVENT** le principe d'une nouvelle entente intercommunale concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-l'Eglise, Solignac sur Loire, Vals-près-le Puy et Vazeilles-Limandre et la Communauté d'Agglomération.

✓ **DESIGNENT** trois membres pour siéger à la conférence intercommunale :
- Mme Lucie LANGLET
- Mme Myriam LIAUTAUD
- Monsieur Laurent BERNARD

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

✓ **DESIGNENT** Mme Camille DESVIGNES en qualité de représentant pour faire partie de la commission des menus de la future entente,

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention afférente dont le projet est annexé ainsi que tout document afférent.

Commentaires sur ce dossier :
JP Rioufrait demande si une aide est prévue pour les familles en difficulté.
M le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'aide spécifique sauf au niveau du Département. La mise en place de tarif fonction du coefficient familial peut être envisagé.

P Joujon précise que l'on prend le parti de faire supporter la hausse des tarifs (proposés par Cuisine en Velay + celle inévitable due à l'achat du pain au boulanger de Vals) à la commune. C'est un choix politique.

M le Maire lui répond par l'affirmative, c'est un choix politique assumé.

C Bourdiol demande si le calendrier de hausse des tarifs de Cuisine en Velay en début d'année ne pourrait pas s'adapter au calendrier scolaire. Cette demande pourrait-elle être soumise à Cuisine en Velay ?

M le Maire lui répond qu'effectivement les membres représentants Vals à Cuisine en Velay peuvent en faire la demande.

P Joujon précise aussi que c'est la commune qui pourrait positionner ces modifications tarifaires sur le calendrier de Cuisine en Velay.

M Liautaud s'abstient non pas sur les nominations mais sur les questions tarifaires.

3ème question : Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » a engagé une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2024 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :
- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :
- 24 novembre 2024
- 1er, 8, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire :
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail :
- 24 novembre 2024
- 1er, 8, 15, 22 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE FIXER** à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité selon la nomenclature et les dates présentées ci-dessus.

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

4

4ème question : Régularisation dénomination de voies

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Vu la Loi 3DS, mise en place en 2022 qui clarifie les compétences et les obligations des communes en matière d'adressage. Il est donc impératif pour les autorités locales de s'y conformer. Toutes les communes ont l'obligation de délibérer sur les noms des voies publiques et privées. Les communes doivent désormais dénommer toutes voies privées ouvertes à la circulation pour renforcer la qualité des adresses. C'est une obligation légale.

Suite à la transmission des nouvelles dénominations de voies pour intégration des données dans l'outil GeoAdressage de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, trois voies déjà dénommées ne sont pourtant pas présentes dans le fichier FANTOIR national du cadastre qui répertorie les voies et lieux-dits de chaque commune,
Il convient donc de régulariser la dénomination des voies suivantes :

- **Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord** :

- **Place du Couvige** :

- **Rue Deferne** :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de :

✓ **REGULARISER** la dénomination de ces trois voies,
✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux services concernés.

5ème question : Point sur le dossier de la maison paroissiale

Rapporteur : M le Maire

Monsieur N Mourgues n'a plus d'implication au niveau de la paroisse mais préfère quitter la salle avant le débat et ne participe donc ni au débat ni au vote.

Ouï l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

La commission des finances du 16 novembre 2023 a donné un avis défavorable concernant une des clauses additionnelles à la vente « Gratuité et exclusivité de la petite salle A1 pour les activités paroissiales et cela sans limite de durée ». Cette clause a été rediscutée depuis et c'est cette nouvelle version des clauses additionnelles à la vente que nous vous présentons.

Le BP 2023 a anticipé l'achat de la maison paroissiale pour une somme de 530 000€. Durant cette année, les échanges avec l'association diocésaine du Puy-en-Velay ont continué pour finaliser une proposition présentée ci-après.

1/ Présentation du bien :
Le tènement, objet de la présente délibération, se trouve au 91 Avenue de Vals et constitue la parcelle cadastrale AI 625 d'une superficie cadastrale de 1085 m².
Il est constitué de 2 bâtiments qui communiquent mais qui sont distincts :

- Une maison d'habitation qui représente une surface d'environ 200 m² sur 3 niveaux + combles. Elle sert actuellement d'habitation pour M le Curé. Bien qu'entretenue parfaitement, son état général est vieillissant. La couverture et la zinguerie ont été reprises.
- Une maison paroissiale moderne d'une superficie de 255 m² + 1 sous-sol. Ce bâtiment beaucoup plus récent a fait l'objet d'un permis de construire en 1997. Son état général est bon.

Maison paroissiale

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Maison d'habitation

2/ Etat d'avancement du dossier :
La commune souhaite faire intervenir l'EPF SMAF (une convention de portage est proposée à l'avis du présent Conseil Municipal) pour, d'une part financer le projet et d'autre part l'assister dans cette transaction. Un diagnostic structurel est en cours. Les diagnostics règlementaires sont à venir.
L'EPF SMAF a saisi le service des Domaines qui a estimé le bien à 360 000 € ce qui est compatible avec la demande de l'association diocésaine à 350 000 €. Cette dernière souhaite passer la vente le plus tôt possible en fonction des délais administratifs.

3/ Clauses additionnelles à la vente :
En complément de ce prix de vente, l'association diocésaine a souhaité ajouter des clauses additionnelles à la vente :

- La vente est réalisée pour permettre un projet à vocation sociale (salle à destination de la commune et associations, maison médicale, logements sociaux...),
- Prise en gestion : Le jour de l'acquisition, la commune prend en gestion la totalité des salles de la maison paroissiale (paiement des fluides, ménage et entretien du bâtiment notamment),
- Mise à disposition de l'association diocésaine de la maison d'habitation, du jardin, des garages ainsi que de l'escalier de derrière montant aux salles de réunions et cela jusqu'au départ de M le Curé. Pendant ce laps de temps, aucune manifestation festive, familiale ou municipale, à titre payant ou gratuit ne sera autorisée au-delà de 22 heures. Les consommations (Gaz, électricité, eau) sont réparties au prorata des surfaces.
- Gratuité et exclusivité d'une salle pour les activités paroissiales. Cette salle pourra se trouver dans la maison paroissiale ou ailleurs dans des locaux communaux. L'idée d'aménager la cure pour cet usage est une possibilité. Dans un délai à ajuster (entre 5 et 10 ans), cette clause sera rediscutée.
- Les 2 précédentes clauses feront l'objet d'une convention entre les 2 parties. Les modifications futures pourront être discutées et entérinées sous la forme d'un avenant,
- Maintien du logo (terre soutenue par un homme et une femme) à l'entrée du lieu.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : S Volle et JP Rioufrait), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** les conditions de la vente, notamment son prix de 350 000 € ainsi que les principes de la convention à intervenir,

✓ **INSCRIT** le montant de 350 000 € (+ frais de vente) au budget primitif ou les montants correspondants si intervention de l'EPF SMAF,

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions et tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

R Galtier demande si ces clauses sont valables pour d'autres Curés.
M le Maire précise que ces dernières sont uniquement valables pour le Curé actuel.
C Bourdiol demande si nous pouvons racheter le bien à l'EPF Smaf à tout moment.
M le Maire lui répond par l'affirmative.
P Joujon : C'est donc la seule association qui a l'exclusivité d'une salle sur la commune ?
M le Maire répond que non ce n'est pas la seule qui utilise exclusivement un bien collectif : chasse, pétanque, tennis, foot.

JP Rioufrait s'abstiendra sur cette décision compte-tenu du fait qu'il n'y a aucun diagnostic énergétique ou structurel réalisé.
Pierre Archer (DGS) lui précise que l'EPF Smaf a fait réaliser ce type de diagnostic.

C Bourdiol demande qui est à l'initiative de ce dossier : commune ou diocèse.

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

M le Maire précise que les démarches sont à l'initiative de la commune.
C Bourdiol demande qui a réalisé l'estimation du bien.
M le Maire indique que c'est une estimation interne au diocèse et au service des domaines qui ont estimés à peu près sur la même valeur.
Le diocèse ne souhaite pas exclusivement réaliser une opération financière avec un promoteur mais souhaite bien une vocation sociale pour le devenir de cette structure.
C Bourdiol demande dans quel délai sera réalisé la vente.
Pierre ARCHER (DGS) indique qu'il est difficile de répondre compte tenu de deux paramètres : les délais de l'EPF Smaf et ceux des Notaires.

M Liautaud s'interroge sur le devenir des associations qui utilisent, aujourd'hui, des salles de la maison parroissiale.
M le Maire lui répond que c'est le diocèse qui recevra ces dernières.
Pierre ARCHER (DGS) précise néanmoins qu'il serait souhaitable que la commune discute en amont avec ces associations.

Certains Elus, notamment S Volle, s'interrogent sur la valeur de ce bien compte tenu de son état. En effet, ce dernier n'a pas visité les lieux.

Pierre ARCHER (DGS) précise qu'il a visité les lieux ainsi que des représentants de l'EPF Smaf. Le bâtiment date de 1997. Bien qu'entretenu parfaitement, son état général est vieillissant. La couverture et la zinguerie ont été reprises. La structure est en bon état

6ème question : Convention de portage foncier avec l'EPF SMAF : Maison paroissiale

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la maison paroissiale pour accueillir tout ou partie des usages suivants : un pôle médical, des salles pour les associations, des logements sociaux un espace de vie sociale…

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable *(ou autre mode d'acquisition)* la parcelle bâtie cadastrée AI 625 d'une contenance de 1085 m² située Avenue de Vals.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement (le projet de convention est annexé au présent rapport).

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine (à savoir 360 000 €).

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de la convention : 10 ans
- L'EPF Smaf est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession.
- La 1ère phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition (i.e. 2025).
- Règlement annuel des frais de portage : 1,5 % soit environ 27 500 € pour 350 000€ sur 10 ans (hors frais de notaire).
- Remboursement de la taxe foncière éventuelle sur l'ensemble du ténement

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : JP Rioufrait) décide :

✓ **DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle N°AI 625 à l'EPF Smaf Auvergne,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

7ème question : Décisions prises par M le Maire

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 08 septembre 2023 et le 20 novembre 2023 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2023

➢ **Le 07/12/2023 - DECISION 200 :**

Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

VALS PRÈS-LE PUY

ANNEE : 2023

BUDGET PRINCIPAL 2023

INVESTISSEMENT

DEPENSES					***RECETTES***				
CHAPITRE	**Article et libéllé**	**Objet**	**Diminution**	**Augmentation**	**CHAPITRE**	**Article et libéllé**	**Objet**	**Diminution**	**Augmentation**
21	21318	Rajout de crédit	7680,22						
21	2151 opération 43157	Déplacement de credit		7 680,22 €					
		Sous Total chapitre 21	7 680,22 €	7 680,22 €			*Sous Total chapitre*	*0,00*	0,00 €
		TOTAL	7 680,22 €	7 680,22 €			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Désignation de la collectivité
Vals-près-Le Puy

Comptable assignataire

Signature
20 décembre 2023
A Vals-près-Le Puy
Le Maire
Laurent BERNARD

De rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit la décision.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

8ème question : Activation de la protection fonctionnelle pour M le Maire

Rapporteur : Mme Béatrice DIELEMAN, 1ère Adjointe, Adjointe aux Affaires sociales

Monsieur Laurent BERNARD, directement intéressé à la présente délibération, ne participe donc ni à la discussion ni au vote lors de ce présent Conseil Municipal et sort de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et L2123-35,
Vu la demande de Monsieur Laurent BERNARD, Maire en exercice, reçue par les services le 11 décembre 2023, sollicitant du Conseil Municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

6

Vu la déclaration faite, en date du 14/12/2023, auprès de la SMACL Assurance, assureur de la collectivité et prestataire du lot 2 du marché contrats d'assurance.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales : « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ; que la protection accordée au maire et aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation s'étend également aux faits de diffamation commis à l'encontre d'un conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ainsi qu'en a jugé la Cour administrative d'appel de Marseille dans sa décision n° 09MA01028 du 3 février 2011 ;

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Laurent BERNARD, maire en exercice, demande au conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte pour harcèlement moral déposée par Madame Christine CHAUDEURGE ;

Considérant que la protection fonctionnelle ne peut être accordée que pour des faits accomplis par le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit à leur occasion ou de leur fait ;

Considérant que c'est au titre de ses fonctions de Maire que Monsieur Laurent BERNARD a été mis en cause et que les faits concernés ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de fautes détachables de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que, dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur l'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent BERNARD ; qu'il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle à cet élu et dans ce cadre d'autoriser la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale engagée par celui-ci et notamment les honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire et tous les autres frais de procédure ;

Considérant qu'il peut être proposé de procéder à un vote au scrutin secret ; que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette proposition doit être approuvée par le tiers des membres présents ;

Au vu des éléments et après discussion, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention D Chantre et 1 contre P Joujon), décide :

✓ **D'AJOURNER** cette délibération jusqu'à nouvel ordre.

Commentaires sur ce dossier :

De nombreuses questions sur cette délibération sont évoquées :
- *Le harcèlement moral est-il une faute détachable ?*
- *Montant des indemnisations par rapport au plafond de remboursement de la SMACL (compagnie d'assurances)*
- *Pas de limite sur ces indemnisations = chèque en blanc fait au Maire et payé par le contribuable*
- *Pas d'éléments factuels sur la plainte en question excepté un échange téléphonique avec le commissariat (Une audition est cependant prévue le 28/12 au commissariat).*

JP Rioufrait estime que cette délibération devrait être votée après la condamnation.
Pierre ARCHER (DGS) lui répond que ça ne peut être le cas car la date de déclaration à l'assurance doit être antérieure au paiement des factures d'avocats.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération jusqu'à nouvel ordre.

P Joujon souhaite avoir le montant des frais (honoraires d'avocats, procédures, condamnations) concernant les affaires entre la commune et l'ancienne DGS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB02_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023. Cette délibération annule et remplace la délibération 3 du 21/02/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

7

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 20 décembre 2023

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	*Donne pouvoir à P Maury*
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	*Absent*
Mme Camille DESVIGNES	*Donne pouvoir à D Chantre*
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB03-DE
Reçu le 22/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Adoption du PV du 21 février 2024.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 21/02/2024.

Procès-verbal de la séance du 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.*

Absents *: Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Représentés *: M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1- Modification de l'ordre du jour
2- Autorisation de paiement d'un remboursement de participation avant le vote du BP 2024
3- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2023
4- Débat d'orientation budgétaire (DOB) et Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
5- Décisions du Maire
6- Approbation de la restitution de la compétence « coordination des animations entre bibliothèques »

Information transmise au Conseil Municipal :
Modification pour la fourniture de pain pour le restaurant scolaire

Le quorum étant atteint (17 membres présents, 2 représentés, 3 absents),
➔ la séance est déclarée ouverte.

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB03-DE
Reçu le 22/03/2024

8

1ère question : Modification de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

➔ **Ajout** d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

▸ **Autorisation de paiement d'un remboursement de participation avant le vote du BP 2024**

Un rapport est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour.

2ème question : Autorisation de paiement d'un remboursement de participation avant le vote du BP 2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Dans le cadre du dossier du Plan Urbain Partenarial (PUP St Benoit), il convient d'effectuer le remboursement de participation pour un des propriétaires concernés. Ce remboursement s'élève à 12 054, 83 €.

Afin de pouvoir procéder à cette opération comptable, le Service de Gestion Comptable (SGC), sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Ce remboursement sera prélevé sur le compte 1348.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement cité précédemment,

✓ **DE DIRE** que ces crédits seront intégrés et inscris au budget primitif de l'exercice 2024, au compte 1348

3ème question : Adoption du PV de la séance du 20 décembre 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à la majorité par les membres présents (1 contre P Joujon, 2 abstentions C Bourdiol et K Reynaud).

Commentaires sur ce dossier :

Le débat s'engage sur le dernier point présenté dans le PV du 20/12/2023. P Joujon est surpris sur deux choses :

Le fait que le commentaire ne reflète pas l'intégralité des débats et le fait de ne pas voir inscrits ce point (ajourné lors de la séance du 20/12/2023) à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21/02/2024. En effet, il précise que le PV doit reflet la teneur des débats et il trouve que ce n'est pas le cas.

P Archer, DGS, répond que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal et qu'il le sera dès que Monsieur le Maire le jugera utile.

Concernant la teneur du commentaire, il a été souhaité de garder le plus de confidentialité compte tenu de la teneur du dossier et pour préserver la commune et les tiers impliqués dans cette affaire.

P Joujon insiste sur le fait que pour lui, le commentaire ne répond pas à la règlementation en ce qui concerne « le reflet des débats ».

La commune ne souhaite pas donner de publicité supplémentaire à cette affaire.

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB03-DE
Reçu le 22/03/2024

Les membres de l'opposition rappellent qu'un courrier a été envoyé en Mairie afin de connaitre les frais d'avocats et de procédures dans l'affaire concernant l'ancienne DGS.

P Archer répond qu'une réponse sera faite par courrier.

Les débats s'échauffent et M le Maire arrête les discussions et fait procéder au vote du PV.

4ème question : DOB & PPI

Rapporteur : M Gérald FÉNÉROL, Adjoint aux finances

Ouï l'avis de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 13 février 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT stipulant que l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délais de 10 semaines avant l'examen du BP ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024, figurant en annexe,

✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon indique que le chapitre 012 repart à la hausse et souhaite connaitre la proportion par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

P Archer, DGS, indique que ce chapitre représente 53% des dépenses réelles de fonctionnement (sur le CA 2022)

P Joujon demande les raisons qui expliquent la hausse du Compte Administratif entre 2021 et 2022.

P Archer, DGS, rappelle les raisons :

Une augmentation du CA 2022 due :
À la mise en place du RIFSEEP pour 49 745,05€,
Le reclassement des catégories C au 01 Janvier 2022 pour 7 330€,
La revalorisation des bas salaires : augmentation de 3,5% de la valeur du point au 1er juillet 2022 pour 14 759,73€.
Titularisation de deux agents contractuels, embauche d'un apprenti rémunéré à 100% (agent bénéficiant d'un reconnaissance travailleur handicapé), nomination d'un chef d'équipe des services proximité et école : environ 43 000 €

Il est rappelé que l'ensemble des explications ont été transmises lors de la présentation du Compte Administratif 2022, en séance du Conseil Municipal de Mars 2023.

P Joujon précise qu'il faut faire attention à ce chapitre car il faudra trouver les ressources qui vont en face.

M le Maire précise que l'augmentation est maitrisée par rapport au budget.

5ème question : Décisions du Maire

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

AR Prefecture
043-214302515-20240221-DELIB03-DE
Reçu le 22/03/2024

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 09 décembre 2023 et le 12 janvier 2024 sont récapitulées ci-après.

- Le 11/01/2024 - DECISION 201 :

Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

VALS PRÈS-LE PUY

BUDGET PRINCIPAL 2023

ANNEE : 2023

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	Article et libélé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libélé	Objet	Diminution	Augmentation
66	66111	Rajout de crédit		663,03 €					
65	65888	Déplacement de crédit	663,03						
		Sous Total chapitre	663,03 €	663,03 €			Sous Total chapitre	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	663,03 €	663,03 €			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Désignation de la collectivité
Vals-près-Le Puy

Comptable assignataire

Signature
11-janv-24
A Vals-près-Le Puy
Le Maire
Laurent BERNARD

De rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit la décision.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

6ème question : Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations bibliothèques »

Rapporteur : Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la culture

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, "Coordination des animations entre les bibliothèques" issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décider de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres.
Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB03-DE
Reçu le 22/03/2024

ou
- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.
Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

✓ **SIGNE** tous documents afférents à ce dossier.

Information transmise au Conseil Municipal : Modification pour la fourniture de pain pour le restaurant scolaire.

Depuis janvier 2024, le pain servi au restaurant scolaire (Ecole et Centre de loisirs) provient désormais des boulangeries de la commune :
- Le boulanger artisanal "Au fournil de Vals" fourni le pain du mardi au vendredi,
- L'enseigne Marie Blachère fourni le pain le lundi, jour de fermeture hebdomadaire du Fournil de Vals et pendant les autres périodes de fermeture annuelle du fournil de Vals.

Commentaires sur ce dossier :

L Langlet souhaite revenir sur le terme « ingrédients plus qualitatifs » car la farine de Super U provient aussi de Haute-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 Février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 21 février 2024

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	*Donne pouvoir à Béatrice DIELEMAN*
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	*Donne pouvoir à Laurent BERNARD*
Mme Christiane VAILLE GIRY	*Absente*
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	*Absent*
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	*Absente*
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB04_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer 7 postes de vacataires pour effectuer les missions d'agent recenseur qui se sont déroulées du 18 janvier au 17 février 2024.

La mairie ayant eu recours à six agents recrutés en qualité de vacataire et un agent de la commune, la délibération n'est plus conforme à la réglementation et ne permet pas d'effectuer le paiement de la rémunération de l'agent fonctionnaire, en l'état.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du 29 novembre 2023 comme suit :

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Le recensement de la population de la commune de Vals près le Puy se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. De la qualité du recensement, dépendent la détermination de la participation de l'Etat au budget et l'identification des besoins des habitants : école, maison de retraite, nouveaux logements.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre de ce partenariat. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de 6 685 € pour 2024.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Concernant les moyens humains, l'enquête nécessite de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs. Le coordonnateur communal et les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. Pendant toute la durée du recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE. Il est chargé de la préparation de la collecte et

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB04_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Deux agents communaux ont été désignés en tant que coordonnateur communal et coordonnateur adjoint.

Par ailleurs, la commune est découpée en sept districts qui représentent entre 250 et 300 logements environ. A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin, des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à six vacataires pour assurer les missions de recensement de la population en 2024 et à un agent public de la collectivité dans le cadre de l'organisation interne de ses fonctions.

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit le vacataire comme un agent recruté pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise), discontinu dans le temps (besoin ponctuel de la collectivité) et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le fonctionnaire de la commune qui sera nommé par arrêté exercera la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs communaux et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront pendant la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, Monsieur le Maire est autorisé à :

- Créer six postes de vacataires,
- Avoir recours à un agent public de la collectivité. L'agent en fonction exercera l'activité d'agent recenseur à titre accessoire, par dérogation à l'interdiction du cumul d'activités prévue à l'article L123-1 du code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer la rémunération des agents recenseurs aux conditions suivantes :

- D'une part fixe de 1 447,20 €,
- D'un forfait complémentaire variable de 300 €, versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

Cette somme comprend la rémunération des séances de formation et la journée de repérage.

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB04_210324-DE
Reçu le 22/03/2024

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté. Leur rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Le coordonnateur communal et son adjoint bénéficieront, au choix, pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 :

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18 du 29 novembre 2023 pris pour le même objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

12

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB05_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Désignation d'un Président de séance

Ouï l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un Président de séance pour débattre du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **DÉSIGNENT** M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, pour débattre du Compte Financier Unique 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB06_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Compte Financier Unique 2023.

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Les opérations de l'exercice 2023 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte financier unique dont les résultats seront repris au budget primitif 2024.

Pour rappel, le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'ordonnateur (M le Maire) et le comptable public et qui a vocation à se substituer aux actuels comptes administratifs et de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financier,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les résultats définitifs du compte financier unique sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT *:*

Dépenses : **1 481 504,36 €** Recettes : **2 267 354,45 €**
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **785 850,09 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT *:*

Dépenses : **2 329 263,15 €** Recettes : **3 426 746,71 €**

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB06_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

13

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **1 097 483,56 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de **1 883 333,65 €**.

Une présentation détaillée est faite aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, C Bourdiol, M Liautaud) :

Réuni sous la Présidence de M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel est résumé en page suivante ;

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **1 481 504,36 €** **Recettes** : **2 267 354,45 €**
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **785 850,09 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 329 263,15 € **Recettes : 3 426 746,71 €**
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **1 097 483,56 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 883 333,65 € (Un million huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois euros et soixante-cinq centimes) pour l'exercice 2023 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
Abstention		4
VOTE	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB07_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Autorisation de placement d'une partie de la trésorerie de la Commune sur des comptes à termes auprès de l'Etat

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :
1° De libéralités ;
2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès des services de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Considérant que pour la délibération N°5 du 06/07/2022 le Conseil Municipal de la Commune de Vals près-Le Puy a autorisé le recours à l'emprunt, de manière anticipée, auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel pour un montant de 1.2 Millions d'euros afin de financer l'investissement de l'opération des Prés Du Pont et du PUP Saint Benoît ;

Considérant les demandes de déblocages de fonds de 500 000 € au 02 Novembre 2022 et de 700 000 € au 02 mai 2023 ;

Considérant que les travaux de la zone des Prés du Pont se sont décalés pour des raisons indépendantes de la commune ; à savoir notamment l'obtention des autres financements et la réponse du FEDER, le décalage des travaux du centre culturel sous maitrise d'ouvrage de la CAPEV, le décalage de l'opération du réseau de chauffage urbain ;

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB07_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Considérant que l'ordre de service a été donné au maitre d'œuvre au 13 février 2024 et que les travaux devraient débuter au mieux en septembre 2024 ;

Considérant que les travaux du PUP se sont décalés pour des raisons indépendantes de la commune ; à savoir notamment la redirection du projet vers un appel à projet, l'acquisition du foncier restant ;

Considérant que la consultation d'appel à projet devrait être lancé en avril 2024 et que les travaux ne devraient pas commencer avant 2025 ;

Considérant :

- Que la trésorerie de la commune au 12 mars 2024 s'élève à 2 826 383 € ;
- Que les dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 2 011 182 €/12 = 167 599 € ;
- Que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve à minima 2 mois de Fonds de Roulement soit 495 000 € pour un fond de roulement fin 2023 de 3 009 447 € ; rapporté sur 60 jours ;

M. Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 1 200 000 € est libre de tout engagement sur une période d'un an à partir d'Avril 2024 ;

Considérant que le compte à terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.
Le montant minimum de placement est de 1 000 €. Le montant de placement doit être un multiple de 1 000 €.
Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois.
Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie.

Afin de permettre un gain sur ces fonds, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE PERMETTRE le placement :**

▸ D'une somme de 800 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 1 an à partir du 1er Avril 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (Estimation à Février 2024 : Taux de 3.23 % soit un gain estimé à 26 220 €).

▸ D'une somme de 400 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 6 mois à partir du 1er Avril 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (Estimation à Février 2024 : Taux de 3.72 % soit un gain estimé de 7 400 €).

✓ **D'AUTORISER** M Le Maire à signer les demandes d'ouverture de compte à terme et tous documents afférents à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB08_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Concession d'aménagement du secteur Saint Benoit avec la Société publique locale du Velay (SPL) : avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de voirie pour la desserte du futur programme immobilier à la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement intégrant également un projet de lotissement sur une partie des parcelles concernées par le PUP Secteur Saint Benoit Sud ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du périmètre du PUP Secteur Saint Benoit Sud et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Publique Locale du Velay en sa qualité de concessionnaire et avec les propriétaires concernés ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 portant approbation du premier avenant,

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 portant approbation du compte-rendu annuel des comptes (CRAC) 2017 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud,

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 portant approbation du second avenant,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2019 portant approbation du troisième avenant,

Vu le COPIL du 11/03/2024,

1. **Rappel administratif :**

La commune de Vals- près -Le Puy a décidé :

par délibération en date du 16 Mars 2017 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB08_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

du code de l'urbanisme notamment au regard de l'articles R421-19 concernant les permis d'aménager et aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial;

par délibération en date du 16 Mars 2017, de désigner la SPL du VELAY en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement intégrant également la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial de la Zone NA2 de St Benoit dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée le 16 mars 2017, visée par le contrôle de légalité le 23/03/2107 et notifiée le 5/04/2017.

Un premier avenant, validé par délibération du 13 décembre 2017, a été signé le 15 décembre 2017 portait sur :

1.1 Modification du périmètre concession et de l'état parcellaire avec externalisation parcelle AL 73

1.2 Modification assiette foncière acquise et délais acquisitions ayant des incidences dans les bilans au sein des secteurs PUP et secteur futur lotissement communal

1.3 Modification secteur futur lotissement communal du régime de la TVA sur ventes des lots en accession sociale et en accession libre ayant des incidences dans le bilan de ce secteur

1.4 Modification des participations de la collectivité concédante en montant et répartitions annuelles

1.5 Evolution bilans globaux prévisionnels et trésorerie pluri annuelle par secteur et en cumulé

Le CRAC 2017 de la concession a été approuvé par délibération du 10 avril 2018.

Un deuxième avenant, validé par délibération du 6 juin 2018 et signé à la même date, portait sur le paragraphe 7.4 autorisant le concessionnaire d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation ou de préemption.

Le CRAC 2018 de la concession a été approuvé par délibération du 11 avril 2019.

Un troisième avenant, validé par délibération du 11 avril 2019 et signé le 23 avril 2019, portait sur :

1.1 Mise à jour du bilan d'opération, et de la participation de la collectivité concédante, consécutive aux estimations rendues en phases PRO (secteur PUP) et AVP (secteur Lotissement) dont les montants ont été significativement revus à la hausse.

1.2 Prorogation de deux années supplémentaires de la durée de la concession consécutive à une validation plus longue des phases PRO (secteur PUP) et AVP (secteur lotissement), et à la prescription d'un diagnostic archéologique au terme de l'instruction du PA (secteur lotissement).

Le CRACL 2019 de la concession a été approuvé par délibération du 28 juillet 2020.

Le CRACL 2020 de la concession a été approuvé par délibération du 27 mai 2021.

Le CRACL 2021 de la concession a été approuvé par délibération du 24 mai 2022.

Le CRACL 2022 de la concession a été approuvé par délibération du 26 avril 2023.

2. Rappel historique :

L'opération d'aménagement de Saint Benoît Sud (PUP + Lotissement) initiée contractuellement en 2017, a été suspendue en 2020 par la nouvelle équipe municipale, dans l'attente des résultats des divers contentieux qui étaient alors en cours concernant l'approbation du PLU, la DUP de la voirie du PUP et le PA du lotissement.

Les jugements rendus le 12 avril 2022 ont été favorables à la commune et à la SPL du Velay en déboutant les requérants de toutes leurs demandes.

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB08_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

En parallèle, et dès 2021, la commune de Vals et la SPL ont mené une réflexion profonde sur le devenir du projet afin qu'il réponde au mieux aux besoins en développement du territoire et au projet des propriétaires privés du secteur St Benoît. L'ensemble des propriétaires, partie prenante au projet du PUP, a été rencontré. Un dialogue a été ouvert avec l'exploitant agricole cultivant les champs, objet de l'aménagement. Les riverains du projet ont également été rencontrés, tout comme les opérateurs économiques intéressés par l'aménagement du secteur (promoteur, investisseur privé, opérateur social).
Cette réflexion a abouti à une remise à plat du projet d'aménagement, et notamment :

- A l'abandon du lotissement communal tel qu'il avait été imaginé dans la concession d'aménagement initiale.
- A la poursuite de l'aménagement du PUP via la procédure de l'appel à promoteur.

Ces nouvelles orientations, qui ont été entérinées par le vote en Conseil Municipal du CRAC 2022, le 26 avril 2023, doivent dès lors être formalisées par avenant avant le terme de la concession d'aménagement.

3. Présentation des évolutions intégrées dans cet avenant n° 4

Comme évoqué, sur les années 2021 et 2022, la SPL du Velay a présenté un prévisionnel à son CRAC s'inscrivant dans le prolongement de l'opération d'aménagement telle qu'elle avait été arrêtée dans le traité de concession originel.
Or, les évolutions du dossier depuis la signature du traité de concession initial (contentieux, désengagement de certains propriétaires, désengagement des bailleurs sociaux, nouvelles orientations souhaitées par l'équipe municipale), ont des implications directes sur le bilan financier de la concession et son calendrier. C'est l'objet de cet avenant n°4 qui intègre les évolutions ci-après détaillées, à savoir :

- L'abandon du lotissement communal aboutissant à l'arrêt du sous-secteur « Lotissement » ;
- La prorogation de trois années civiles supplémentaires de la durée de la concession d'aménagement permettant de réaliser l'aménagement de la voirie du PUP ;
- Les nouvelles modalités de rémunération de la SPL du Velay.
- La mise à jour du bilan d'aménagement pour tenir compte des trois points précédents, ainsi que des nouvelles données financières en dépenses et en recettes permettant la réalisation de l'aménagement de la voirie du PUP.
- L'évolution de la participation de la collectivité concédante.

4. Détail des évolutions

A. Abandon du lotissement communal

Le lotissement communal est actuellement l'un des deux sous-secteurs de la concession d'aménagement Saint Benoit Sud, avec le projet urbain partenarial (PUP).
La réalisation de ce lotissement a été imaginée à l'extrémité sud du périmètre de l'opération, et pour partie sous une ligne haute tension. Compte tenu de son positionnement, et de la réticence de certains bailleurs sociaux à s'engager sur le projet, la collectivité a souhaité sanctuariser un périmètre restant à définir sous ladite ligne HTA et y interdire la construction de logements ainsi que d'équipements publics liés à l'enfance et la petite-enfance. La construction d'équipements à vocation sportive, tertiaire ou d'activité ne serait en revanche pas à exclure sur le périmètre banalisé. Le lotissement, ainsi obéré d'une part importante de sa superficie, n'est donc plus réalisable en l'état.
La non-réalisation du lotissement communal a un impact sur le bilan de la concession d'aménagement, impliquant des incidences financières pour la collectivité concédante.
En effet, par l'intermédiaire de son concessionnaire, la commune a souhaité acquérir un certain nombre d'emprises foncières permettant la réalisation de l'opération de lotissement. Elle a ainsi demandé à la SPL de se porter acquéreur des parcelles AL 74 et 76 pour un prix total de 156 180 €. A cette somme, il convient d'ajouter la non-participation au PUP de l'aménageur public pour un montant de 202 123 €. Ainsi, la collectivité, dans l'hypothèse où elle ne valoriserait pas ces terrains, se trouverait privée de 358 303 € de recettes, outre les dépenses engagées en vue de l'aménagement de ce sous-secteur qui ne seront pas valorisées par la réalisation d'un lotissement (études, honoraires MOE et bureaux d'études, rémunération aménageur, impôts et taxes, frais divers). En contrepartie, la commune va se

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB08_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

trouver propriétaire des deux terrains acquis, une fois la rétrocession effectuée par la SPL. A noter que le montant précité de 358 303 € pourra être atténué en incluant ces deux terrains dans le périmètre du futur appel à projet/promoteur que la SEM du Velay va lancer courant 2024.
L'abandon du lotissement communal implique :
- La modification du périmètre de l'opération d'aménagement aux seules surfaces nécessaires pour l'aménagement de l'opération du PUP. L'annexe 1 au traité de concession doit être modifiée.
- La modification du programme global prévisionnel des équipements et constructions inscrits au lotissement. L'annexe 2 au traité de concession doit être modifiée.
- La modification du programme des travaux et équipements inscrits dans le lotissement. L'annexe 3 au traité de concession doit être modifiée.

B. Prorogation de la durée de la concession d'aménagement

Comme présenté ci-avant, la Commun de Vals et la SPL travaillent depuis 2021 à la sortie opérationnelle de l'aménagement de la voirie du PUP. Les deux dernières années ont été consacrées à la rencontre de l'ensemble des parties prenantes au projet (propriétaires, opérateurs économiques, riverains etc.), et à l'évolution du projet afin de le rendre économiquement viable et acceptable.
La durée initiale de la concession d'aménagement était de 5 ans, prorogée de deux années supplémentaires par l'avenant n° 3. Son terme est donc prévu au 5 avril 2024.
La mise en œuvre du projet d'aménagement retravaillé avec la collectivité, présenté dans le bilan de concession annexé au présent avenant, nécessite que la durée de la concession soit prorogée de trois années civiles supplémentaires.
Le terme de la concession d'aménagement sera établi au 31 décembre 2027.

C. Nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur

Le conseil d'administration de la SPL du Velay du 24 octobre 2023, a acté de nouvelles modalités de rémunération en concession d'aménagement afin de la rendre plus lisible auprès des collectivités actionnaires.
Dans le contrat initial, la rémunération de la SPL était fondée sur les modalités ci-après (article 19.2) :
A compter du présent avenant, les modalités de rémunération seront simplifiées et décomposées selon les grands principes votés par le Conseil d'Administration de la SPL, et présentés ci-après :
Extrait PV Assemblée Générale de la SPL du 24-10-2023 :

> **19.2 Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :**
>
> - *Pour les tâches d'acquisition prévues à l'article 2a), 4.5% des dépenses d'acquisitions en ce compris les frais ; A ce montant, en cas de procédure d'expropriation, l'aménageur percevra un forfait de 3 000 € pour chaque dossier traité*
> - *Pour les tâches d'études et tâches administratives prévues aux articles 2b et 2g, un montant forfaitaire global égal à 30 000 euros.*
> - *Pour les tâches de suivi technique et des honoraires relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, 5.00% des dépenses TTC de travaux.*
> - *Pour les tâches de commercialisation prévues à l'article 2e), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 4.00 % des montants TTC fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail. 35% de ce montant sera perçu définitivement à la signature d'un compromis ou promesse.*
> - *Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 27 000 € HT. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.*
> - *Pour la gestion comptable et financière, le concessionnaire percevra 1.00% des flux entrant et sortant*

A compter du présent avenant, les modalités de rémunération seront simplifiées et décomposées selon les grands principes votés par le Conseil d'Administration de la SPL, et présentés ci-après :
<u>Extrait PV Assemblée Générale de la SPL du 24-10-2023 :</u>

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB08_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Les tâches de traitement administratif seront rémunérées au forfait, les tâches avec périodicité annuelle étant rémunérées sur la base de forfaits annuels.

Le suivi des acquisitions foncières, études, travaux sera rémunéré au pourcentage avec intégration d'une clause de revoyure obligatoire du contrat en cas de dépassement de 20% du montant initialement contractualisé.

Rémunérations forfaitaires HT	
Elaboration de la documentation juridique, dossiers de création et réalisation, PEP	10 à 20 k€ à la signature
Mission générale d'animation et suivi administratif et financier	10 à 100 k€ par an
Mission de commercialisation de terrains par appels à projet	8 k€ à 15k€ /appel à projet
Mission de suivi dossiers de subvention	3k€/dossier
Mission de recherche financements bancaires	3k€/consultation
Mission élaboration signature de baux	0,5 à 3k€/bail
Mission de clôture de la concession	15 à 100 k€ la dernière année
Mission de conduite procédure d'expropriation	5k€/DUP
Rémunérations au % sur dépenses HT	
Mission d'acquisition foncière	1 à 3%/acte
Mission de suivi des études et travaux	2 à 5% montant des travaux + études
Mission de gestion locative et technique	7% du montant des loyers
Mission de commercialisation hors procédure d'appel à projet	2 à 5%/acte de cession
Mission de remise des ouvrages	1 à 2% du montant de la participation

D. Mise à jour du bilan d'aménagement

La poursuite du projet d'aménagement du secteur « PUP » jusqu'au terme de la concession implique les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Etudes : 9 000 € (études géotechniques complémentaires, étude loi sur l'eau) ;
- Foncier : 48 946 € (acquisition parcelles AL 75, 89 et AK 157 + frais d'acquisition, paiement achat parcelle AL 78 + frais juridiques) ;
- Travaux : 1 151 700 € (aménagement de la voirie du PUP et desserte en réseaux, réalisation du bassin de rétention dimensionné pour l'ensemble du secteur et de la passerelle modes doux + imprévus ; selon estimation AB2R au ratio à janvier 2024) ;
- Honoraires : 95 120 € (honoraires MOE, CT, CSPS, Géomètre + aléas divers) ;
- Assurance : 6 000 € (assurance tous risques chantier) ;
- Rémunération SPL : 116 688 € (selon la décomposition présentée ci-avant) ;
- Frais financiers : 62 000 € (frais de tenue de compte + intérêt d'emprunt) ;
- Impôts et taxes : 2 000 € (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;
- Frais divers : 12 400 €

Soit un montant total de dépenses pour les années 2024 à 2027 s'élevant à 1 503 854 € HT.

Le PUP constituant le mode de financement de l'opération d'aménagement de la voirie structurante desservant le secteur St Benoît, les recettes prévisionnelles de l'opération seront essentiellement constituées par la participation de la collectivité concédante, et du ou des propriétaire(s) signataire(s) de la convention PUP, hors éventuelles subventions, à savoir :

- Recettes de cession : 37 212 € (revente des parcelles AL 80 et 81 au futur opérateur à 14 € TTC/m²) ;
- Participation du ou des propriétaire(s) signataire(s) du PUP : 980 708 € (participation à hauteur de 59,12 % des dépenses de l'opération) ;
- Participation de la collectivité concédante : 507 164 € (participation à hauteur de 40,88 % des dépenses de l'opération) ;

Soit un montant total de recettes pour les années 2024 à 2027 s'élevant à 1 467 344 € HT.

E. Evolution de la participation de la collectivité concédante

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB08_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

17

En raison des évolutions ci-avant exposées, la participation de la collectivité concédante s'élève à présent à 1 992 887 €.

Les diverses participations de la collectivité à l'opération se décomposent comme suit :
Participations affectées :

- 980 708 € du ou des propriétaire(s), ou futur(s) propriétaire(s) signataire(s) de la convention de PUP (assujettis à TVA) ;
- 945 016 € au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant dans le cadre du PUP, (assujettis à TVA) ;
- 67 163 € au titre d'une participation d'équilibre à l'opération du lotissement communal, (non assujettis à TVA) ;
- 0 € au titre d'une subvention DSIL pouvant être obtenue par la collectivité.

Le montant et la nature des divers types de participation sont calculés selon la répartition des dépenses de travaux réalisés par secteur et leur remise ou non au concédant après leur réalisation.
Les différentes évolutions ci-avant exposées conduisent à apporter des modifications au traité de concession à :

- L'article 1 concernant l'objet de l'opération ;
- L'article 4 concernant la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement ;
- L'article 7 concernant les modalités d'acquisition et de libération des immeubles ;
- L'article 15 concernant le financement des opérations ;
- L'article 19 concernant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ;
- Aux annexes 1, 2, 3 et 4 de la concession initiale.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : P Joujon), le Conseil Municipal :

✓ ***APPROUVE*** les termes de l'avenant n°4 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud tel qu'annexé à la présente délibération.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

✓ **INDIQUE** que les autres clauses de la concession restent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		1
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB09_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire :

Rue SAINT BENOIT

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la rue Saint Benoit. En effet, l'éclairage existant de cette rue est vétuste. Les mâts d'éclairage présents font 12 m de haut, ce qui implique une puissance des lampes importantes (250 W), de plus, les ampoules au sodium sous haute pression (SHP) installées sont énergivores.

L'opération est la suivante :
- Dépose des mats existants,
- Reprise des massifs,
- Fourniture et pose de candélabres d'une hauteur de 7 m, avec crossettes et lanterne LED, d'une puissance de 37 W,
- Remise en état du revêtement.

Nombre de mâts concernés : 11
Nombre de lanterne 13 (lanterne double au niveau du parking des anciens combattants).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB09_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 19 991,05 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

19 991,05 x 55 % = 10 995,08 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décident :

✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **10 995,08 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **ET DECIDER D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **10 995.08 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB10_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants

Considérant les éléments exposés ci-après ;

Par mail du 27 février 2024, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Par mail du 11 mars 2024, la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY nous a transmis les tarifs applicables pour l'année 2024.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de réaliser les précédents actes selon la grille tarifaire suivante :

Nature de l'acte	Tarif 2024 TTC
Castration de chat mâle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	80.00 €
Stérilisation de chat femelle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	100.00 €
Stérilisation de chat femelle gestante + puce électronique avec marquage PE dans oreille	120.00 €
Euthanasie portée de chatons (moins de 3)	10.00 €
Euthanasie portée de chatons (supérieur à 3)	20.00 €
Euthanasie chat	30.00 €

Les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux et, éventuellement, les dépassements de frais de vétérinaires d'euthanasie ainsi que 50 % des actes de stérilisation seront à la charge de la commune dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €, ces crédits devront être inscrits au budget primitif de chaque année pendant la durée de la convention.

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB10_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

La convention est valable pour une année civile soit du 1er Janvier au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer une convention par année civile avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB11_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants

Vu la délibération du 17 novembre 2016 portant sur la Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant sur la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur le renouvellement de la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2018, du 16 décembre 2019, du 14 décembre 2020 et du 15 décembre 2021 portant sur la Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats errants, et sur le renouvellement de la Convention avec la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;

Il est précisé que pour l'année 2023, il a été utilisé le reliquat de crédits de 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-après ;

Par mail du 27 février 2024, la Fondation « 30 Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Pour information entre 2020 et 2023, il a été pratiqué sur la commune :

	2020	2021	2022	2023
Euthanasie	6	2	7	4
Castration chat male	3	8	3	1
Stérilisation chat femelle	6	11	3	12

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB11_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

La Fondation « 30 Millions d'Amis » indique que les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sont plafonnés à :

- 80 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (mâle).
- 100 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (femelle)
- 120 € pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) au nom de 30 Millions d'Amis (femelle gestante)

La commune et la Fondation « 30 Millions d'Amis » participeront financièrement chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages pendant la durée de la convention (1 an renouvelée chaque année).

Seuls les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux, les dépassements de frais de vétérinaires ainsi que d'euthanasie seront à la charge de la commune.

Euthanasie

⇩

100 % à la charge de la commune

Coût vétérinaire : stérilisation + tatouage mâle et femelle

⇩

30 Millions d'Amis
- 50 % du prix plafonné

⇩

Commune
- 50 % du prix plafonné
- 50 % dépassement / prix plafonné

⇩

850 €

⇩

Subvention 450 € versée à 30 Millions d'Amis

⇩

Paiement en direct à la clinique vétérinaire 400 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Fondation « Trente Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront intégrés au budget annuel pendant la durée de la convention dans la limite du plafond actuel fixé à 850,00 €, couvrant à la fois la subvention et les dépassements d'honoraires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB12_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 12

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Rénovation thermique des bâtiments communaux de Vals-Près-le Puy

Plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER

L'optimisation des dépenses énergétiques des bâtiments communaux situés en centre-bourg de la commune fait partie des préoccupations majeures de la municipalité de Vals-Près-le-Puy.

Afin de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique de ces bâtiments, la Commune de Vals-Près-le-Puy a souhaité mener un programme de rénovation thermique ambitieux de la Salle associative du Dourioux, du Centre de loisirs communal, du Cercle bouliste et de la Médiathèque. Le changement des huisseries améliorera les performances thermiques de ces bâtiments et le confort des utilisateurs.

Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à 25 253,62 € HT.

	Description	Montant HT
DEPENSES PREVISIONNELLES	Menuiseries Salle du Dourioux	2 756,92 €
	Menuiseries Centre de loisirs	12 160,72 €
	Menuiseries Cercle bouliste	4 863,81 €
	Menuiseries Médiathèque	5 472,17 €
	TOTAL	**25 253,62 €**

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'axe : AAP 1.2 "Innover en matière d'efficacité énergétique et de sobriété.
Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB12_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

	Financeur	Montant	Subvention sollicitée
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER Haute-Loire	10 101,44 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	**10 101,44 €**	**40 %**
	Autofinancement	15 152,18 €	60 %
	TOTAL Financement	**25 253,62 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,

Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB13_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la négociation des contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques ;
- Que le contrat groupe actuellement en cours auprès de l'assureur RELYENS arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article unique : La commune de Vals près le Puy charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB13_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Haute-Loire pour négocier une mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB14_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 14

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2007 portant adoption d'un ratio promu promouvable,

Vu l'arrêté n° 2021-22 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'employeur territorial arrête le tableau annuel d'avancement 2024 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2024 :

- Un poste de Rédacteur principal de 1ère classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, catégorie C, filière administrative, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'assistante au Directeur général, affaires générales et juridique, à **compter**

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB14_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

du 1er avril 2024. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires.

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent de la restauration municipale et des services de proximité, **à compter du 1er avril 2024**. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires.

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'ATSEM et de service à la population, **à compter du 1er novembre 2024**. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires.

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien de locaux, **à compter du 1er novembre 2024**. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 28 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessous

✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Rédacteur principal de 1ère classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service administratif	01/04/2024
Adjoint technique principal de 1ère classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Services restauration municipale et de proximité	01/04/2024
Adjoint technique principal de 1ère classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service école et services à la population	01/11/2024
Adjoint technique principal de 1ère classe	-	-	+ 1	TNC 28h00	Service école et proximité	01/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB15_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

Séance du 21 Mars 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 15

Date de la convocation *: 13 mars 2024* ***Date d'affichage*** *: 26 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: Mme Patricia MAURY-COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET représenté par M Gérald FÉNÉROL, M Norbert MOURGUES représenté par Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET représentée par M Laurent BERNARD.*

Secrétaire de séance *: Camille DESVIGNES.*

OBJET : Régularisation servitude de passage de canalisation Route de Pranlary et Chemin d'Eycenac

Après avoir exposé ce qui suit :

Les travaux de voirie réalisés suite aux inondations du 12/06/2020 au droit de la route de Pranlary et chemin d'Eycenac ont nécessité l'implantation de canalisation d'eaux pluviales.

1/ Route de Pranlary :
L'assainissement des eaux de la voirie a nécessité l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AL 68, propriété BOYER/SOUCHON
Avant les travaux, les propriétaires ont signé un projet de convention de servitude en date du 16/01/2023.
Il convient de régulariser cette implantation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation telle que figurant au plan de récolement de l'opération.
La parcelle AL 68 constitue le fonds servant de la servitude au profit du domaine public de la commune.
Cette servitude qui s'exerce sur la parcelle AL 68 présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur approximative : 45 m
- Largeur : 2 m
- Profondeur : 2.00 m moyen.
- Situation : cf. plan ci-après.

AR Prefecture
043-214302515-20240321-DELIB15_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

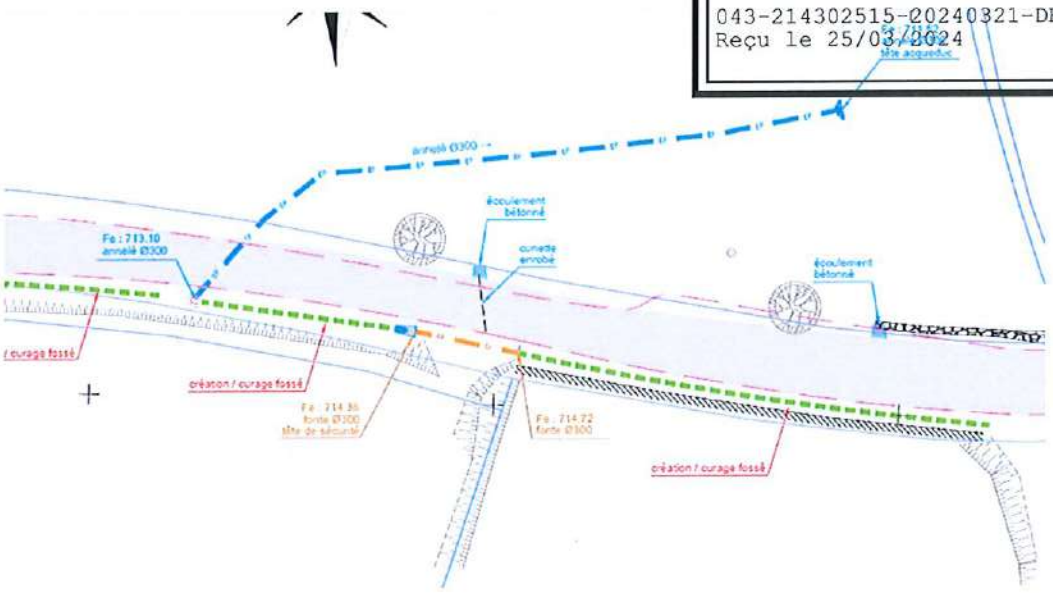

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune assurant l'entretien du réseau.

2/ Chemin d'Eycenac :

L'assainissement des eaux de la voirie a nécessité l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un regard sur la parcelle AM 255, propriété ANDRIEUX

Il convient de régulariser cette implantation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation telle que figurant au plan de récolement de l'opération.

La parcelle AM 255 constitue le fonds servant de la servitude au profit du domaine public de la commune.

Cette servitude qui s'exerce sur la parcelle AM 255 présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur approximative : 3 m
- Largeur : 3 m
- Profondeur : 1.50 m moyen.
- Situation : cf. plan ci-après.

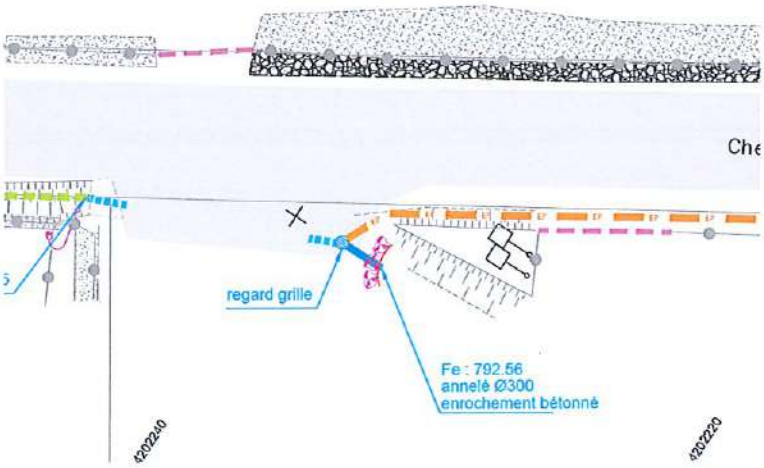

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune assurant l'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les propositions suivantes :**

- Approuver la régularisation des 2 servitudes par acte administratif,
- Approuver les conditions de régularisation des 2 servitudes,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire établir tout relevé ou tout document permettant la définition de l'emprise de servitude, à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,

AR Prefecture

043-214302515-20240321-DELIB15_210324-DE
Reçu le 25/03/2024

- Désigner Monsieur David CHANTRE adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,
- Désigner le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21